

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Chevreuse

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 29 mars 2021

Date de convocation

Le 22/03/2021

Date d'affichage

Le 22/03/2021

Nombre de conseillers

En exercice 11

Présents 09

Votants 11

L'an deux mil vingt, le 29 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mars, s'est réuni en séance publique sous la présidence du maire, Pascal Hamon.

Etaient présents : Pascal Hamon, Maire - Emmanuèle Matéo, 1^{er} Adjoint - Jacques Pelletier, 2^{ème} Adjoint
Michel Beaucamp, 3^{ème} Adjoint - Fabrice Lendormy – Audrey Salingue – Stephan Horn - Alexandra Blanchard de la Brosse – Jean Manuel Delville

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Caroline Tchekhoff et Thierry Martineau donnent pouvoir à Pascal Hamon, Maire

Emmanuèle Matéo a été nommée secrétaire de séance

1. Election d'un secrétaire de séance

Madame Emmanuèle Matéo est nommée Secrétaire de Séance

2. Approbation du Compte-rendu du 14 décembre 2020

Monsieur le Maire, après avoir :

- demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à faire sur le compte rendu du conseil du 14 décembre 2020,
- constaté que personne ne souhaitait faire de remarques,

a soumis ledit compte-rendu au vote des conseillers qui ont adopté sa rédaction à l'unanimité.

3. Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que soit inscrite à l'ordre du jour une délibération supplémentaire :

- Une délibération pour une demande de subvention auprès du département pour la restauration du tableau de l'assomption de la Vierge.

Le conseil municipal après en avoir délibéré a, à l'unanimité des présents et représenté, accepte que cette délibération soit rajoutée à l'ordre du jour.

4. Approbation du compte de gestion 2020

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Présentation et approbation du compte administratif 2020

Après présentation par Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune, tel que synthétisé ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisation Exercice 2020	205 629,71 €	270 729,92 €	76 593,42 €	111 861,82 €
Report Exercice 2019	0,00 €	2 500 €	0,00 €	31 245,04 €
Total Exercice 2020	205 629,71 €	273 229,92 €	76 593,42 €	143 106,86 €
Résultat exercice 2020	POSITIF 67 600,21 €		POSITIF 66 513,44 €	
Résultat Global exercice 2020	POSITIF 134 113,65 €			
RAR 2020 à reporter en 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Réalisations, plus Report, plus RAR	205 629,71 €	273 229,92 €	76 593,42 €	143 106,86 €

Le maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, est placé sous la présidence de Madame Emmanuèle Matéo 1er Adjoint qui procède aux opérations de vote du Compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'Exercice 2020.

Après cette délibération, le maire revient en séance et reprend la présidence du Conseil.

6. Affectation des résultats de fonctionnement 2020

Le Conseil Municipal, considérant que l'excédent de fonctionnement et d'investissement constaté au Compte Administratif 2020 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat exercice 2020	Positif 67 600.21 €	Positif 66 513.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des présents,

- Pour ce qui concerne l'excédent de fonctionnement 2020 de 67 600,21 € :
 - ✓ de reporter la somme de 66 600,21 € au compte R 1068 de la section d'investissement du BP 2021,
 - ✓ et de reporter la somme de 1 000€ relative à une donation d'un milonais pour les frais de procédure liés à la pollution du Rhodon à la section fonctionnement sur le compte R002.
- Pour ce qui concerne l'excédent d'investissement 2020 de 66 513,44 €, de reporter la totalité de cette somme au compte R 001 de la section d'investissement du BP 2021.

7. Examen et Vote du Budget Primitif 2021

Après présentation par Monsieur le Maire du budget primitif pour l'exercice 2021, tel que synthétisé ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement

DEPENSES

✓ Chap. 11 « charges à caractère général »	88 949,59 €
✓ Chap. 12 « charges du personnel »	38 750,00 €
✓ Chap. 014 « atténuation de produits »	78 676,00 €
✓ Chap. 65 « autres charges de gestion »	47 901,13 €
✓ Virement à la section investissement	8 101,28 €
✓ TOTAL	262 378,00 €

RECETTES

✓ Chap. 002 Excédent antérieur reporté <u>Fonc</u>	1 000 €
✓ Chap. 70 « produits des services »	12 600,00 €
✓ Chap. 73 « impôts et taxes »	219 700,00 €
✓ Chap. 74 « dotation, subvention »	26 078,00 €
✓ TOTAL	262 378,00 €

Pour la section d'investissement

DEPENSES

✓ Chap. 13 « Subvention d'investissement »	3 255,89 €
✓ Chap. 21 « immobilisations corporelles »	41 910,38 €
✓ Chap. 23 « immobilisations en cours »	258 843,81€
✓ TOTAL	304 010,08€

RECETTES

✓ Chap. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »	66 513,44 €
✓ Chap. 021 « virement section de fonctionnement »	8 101,28 €
✓ Chap. 10 « Dotations Fonds divers Réserves »	70 607,21 €
✓ Chap. 13 « Subventions d'investissement »	108 788,15€
✓ Chap. 1641 « emprunts et dettes assimilés »	50 000€
✓ TOTAL	304 010,08€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2021, voté par Chapitre.

8. Examen et vote des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose aux conseillers les principales conséquences de la décision de l'Etat :

- D'une part de supprimer la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THp) ; la TH sur les résidences secondaires étant conservée et calculée directement par l'Etat sans aucune intervention de la commune,
- D'autre part de compenser la perte de recette consécutive à la suppression de la THp de la manière suivante :
 - a) attribution de la part de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) qui était jusqu'à cette année perçu par le département,
 - b) attribution d'une compensation supplémentaire, si la part de la TFB du département n'est pas suffisante.

Dans notre cas de Milon la Chapelle :

- le taux communal de la TFB de 2020 était de 5,15 % et le taux de cette même taxe perçue par le département était de 11,58 %. Le taux global 2021 de la TFB pour la commune sera donc de 16,73 % (5,15 % + 11,58 %) ce qui n'entraîne aucun accroissement de taxe pour le contribuable.
- ce taux de 16,73 % de la TFB étant insuffisant pour compenser la perte de THp, l'État nous versera une compensation complémentaire de 8 357 €

Ainsi les recettes fiscales de notre commune seront strictement identiques aux recettes 2020.

Dans ces conditions Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'exercice 2021 les mêmes taux que ceux en cours en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, d'appliquer pour l'année 2021 les mêmes taux que ceux de l'exercice précédent à savoir :

	Taux votés	Taux votés	Bases estimées	Produits Estimés
TAXES	2020	2021	2021	2021
TF	5,15%	16,73%	837 200	140 064
TFNB	31,13%	31,13%	21 200	6 600
CFE	16,85%	16,85%	42 400	7 144
TOTAL DES PRODUITS ESTIMÉS				153 808

égal 5,15 + 11,58

9. Délibération pour l'usage de l'espace public pour des événements privés

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil ce qui suit :

Objet	Tarif 2021 en €
Tournage de films	
Occupation de l'espace public sans perturbation de la circulation de jour (de 7h00 à 20h00) par jour	1450,00
Occupation de l'espace public sans perturbation de la circulation de nuit (20h00 à 7h00) par nuit	2200,00
Occupation de l'espace public avec perturbation de la circulation de jour (de 7h00 à 20h00) par jour	2900,00
Occupation de l'espace public avec perturbation de la circulation de nuit (20h00 à 7h00) par nuit	4400,00
Occupation temporaire des propriétés de la commune (mairie, chapelle, cimetière, mare de la Fontaine Notre Dame...)	1450,00
Occupation de places de stationnement (10 m ²) par jour	10,00
Tournage à but non lucratif et établissements scolaires	gratuit
Location de salles	
Chapelle par heure, lundi, mardi, mercredi, jeudi (10h à 23h)	100,00
Chapelle par heure, vendredi, samedi, dimanche (10h à 23h)	125,00
Manifestations sportives ou touristiques	
frais d'instruction pour demande d'autorisation de manifestation sur le domaine public	300,00
emplacement de plein air pour barnum, tente, ... au m ² par jour	1,30
emplacement pour food truck par manifestation	55,00
Occupation temporaire du domaine public pour travaux	
pour travaux intéressant un service public bénéficiant à tous	gratuit
pour assurer la conservation du domaine public	gratuit

baraque de chantier, bétonnière et autre matériel de ce type, dépôt de matériaux, échafaudage : le m ² d'emprise au sol par semaine	3,50
étais, tirants d'ancrage, pieux de maintien: par chantier et par mois	220,00
palissades de chantier: le m linéaire par semaine	12,00
autres emprises sur le domaine public: le m ² par jour	1,30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} avril 2021 cette grille pour tous les évènements privés sur l'espace public de la commune.

10. Demande de subvention auprès du département pour la restauration du tableau de l'assomption de la Vierge

Monsieur le Maire informe de la nécessité de restaurer le tableau de l'Assomption de la Vierge de l'église paroissiale. Etant une propriété de la commune, une fois restaurée elle contribuera à l'enrichissement patrimonial de la commune. Le montant total des travaux est estimé à 12 000 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, donne son accord pour la restauration du tableau dont le montant est estimé au maximum à 4200 € T.T.C et autorise Monsieur le Maire a solliciter auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif « restauration des patrimoines historiques 2020-2023 » une subvention de 65% du montant des travaux T.T.C.



11. Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Milon la Chapelle, le 02 avril 2021

Le Maire,



 Pascal HAMON